

Chaville le 7 septembre 2015

Monsieur Jean Jacques GUILLET
Député et Maire de Chaville
Hôtel de Ville
Avenue R. Salengro
92370 - CHAVILLE

Chaville Environnement

Membre du Conseil d'Administration d'Environnement 92
Créée en mai 1995, Chaville Environnement est une association chavilloise de protection de l'environnement, non politique et indépendante.

Monsieur le Député, Maire de Chaville

Je vous remercie de nous avoir demandé notre avis concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Chaville dans votre courrier du 25 juin dernier.

Vous trouverez ci-dessous nos remarques sur ce document.

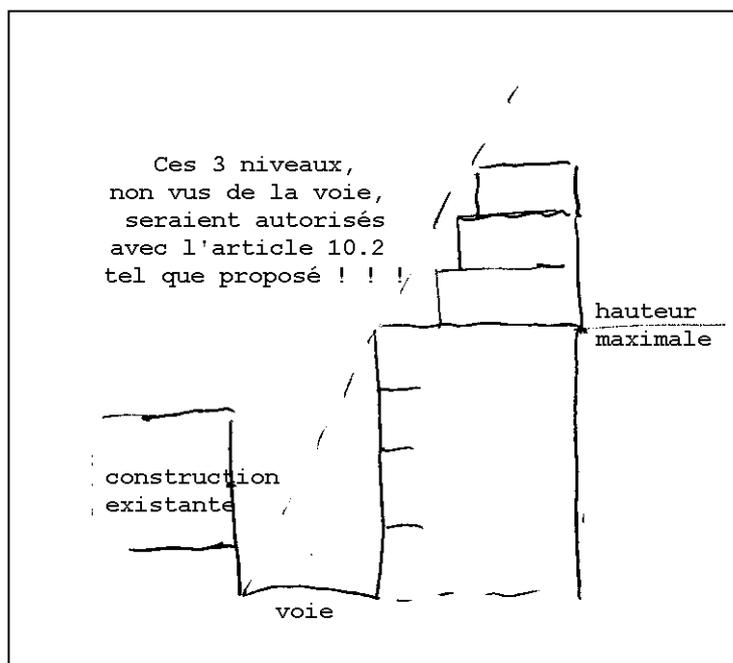
Nous regrettons la diminution du nombre de places de stationnement à créer dans toutes les zones. En effet, bien que nous militons pour l'utilisation des transports en commun tant pour limiter les émissions de CO² que pour la pollution engendrée. On ne peut que constater que les rues sont déjà engorgées de véhicules en stationnement et que la situation se détériorera un peu plus.

En conséquence, nous demandons :

- la conservation des articles UA-12.1.6, UP-12.1.6 et UR-12.1.6.
- la suppression de l'absence d'obligation de places de stationnement pour les logements financés en PLAI articles UA-12.2.1.1, UP-12.2.1.1 et UR-12.2.1.1.
- la suppression de la réduction de places de stationnement à 50% dans le parc social article UA-12.2.6.

Dans toutes les zones article 7, nous pensons que le terme « opaque » est employé à tort. En effet nous ne voyons aucun intérêt à prévoir des fenêtres à « verre opaque » c'est-à-dire qui ne laisse pas passer la lumière ! Nous pensons qu'il faut plutôt employer, le terme « verre translucide » qui permet d'éclairer la pièce. Les articles concernés sont UA-7.3.1, UA-7.6.1, UP-7.4.1, UR-7.1.1, UR-7.2.1, UR-7.2.2 et UR-7.4.2.

La rédaction de l'article 10.2 pour les zones UA, UP et UR est sujet à interprétation. En effet, écrire « Seuls les niveaux situés entièrement au-dessus du sol et visibles de la voie sont comptabilisés » peut signifier qu'une construction pourrait aller au-delà de la hauteur maximale à condition que les niveaux supplémentaires soient en retrait et non visibles de la rue (voir croquis ci-dessous). En conséquence nous demandons la suppression de cette phrase qui prête à confusion.



Croquis concernant les articles 10.2 (toutes zones)

La suppression des articles UP-6.1.2, UR-6.1.2 et UR-6.4.2 pénalise les voisins situés de l'autre côté de la voie. Aussi, nous vous demandons le maintien de cet article qui permet aux voisins d'avoir du soleil.

Article UP -11.2.2.2 et toutes zones :

Vous avez précisé que les clôtures en limite séparative articles UA-11.3.2.2 UP-11.2.2.2 et UR-11.2.1.6 doivent être « semi-perméables pour permettre le passage de la petite faune ». Nous apprécions que cette demande que nous avons soulevée lors de l'approbation du PLU ait été retenue.

Enfin plus généralement, nous aurions souhaité qu'à l'occasion de cette révision du PLU, un zonage pluvial soient réalisé dans le but de maîtriser effectivement la gestion des eaux pluviales, comme cela a été réalisé à Paris pour favoriser l'abattement du volume des eaux pluviales en fonction des possibilités géologiques et topographiques.

Croyez, Monsieur le Député, Maire de Chaville, à l'assurance de notre considération.

Pour le Bureau de Chaville Environnement

Irène Nenner
Présidente

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
<http://chavillEnvironnement.free.fr>

Siège social : 17 rue de la Brise - 92370 Chaville - @mail : chaville.environnement@gmail.com